

Élections européennes : demande de procuration entièrement dématérialisée



Les élections européennes se dérouleront en France le dimanche 9 juin 2024. Pour ces élections, l'État va pour la première fois tester une **procédure de demande de procuration entièrement dématérialisée**, comme l'indique [le décret paru le 29 décembre](#).

L'étape de vérification au commissariat ou en gendarmerie n'est plus impérative : si l'électeur peut justifier de son identité en ligne, « à l'aide d'un moyen d'identification électronique fiable et certifié », il est alors dispensé de se rendre au commissariat ou en gendarmerie. La procuration sera directement établie par le ministère de l'Intérieur et transmise à la commune.

Pour ce qui est de « l'identification électronique fiable », le décret ne donne pas de précision, mais il peut par exemple s'agir de l'identité numérique de La Poste ou du dispositif [France identité](#).

Autre nouveauté introduite dans le décret, qui aura son importance au moment du dépouillement : lorsqu'un électeur fera usage d'un bulletin de vote qu'il a imprimé lui-même, « en noir et blanc sur papier blanc », à partir des modèles produits par les candidats, ce bulletin ne devra pas être considéré comme nul, dès lors qu'il ne comporte aucun ajout manuscrit.

[Déposer une demande de procuration](#)

Liens associés

[Décret n° 2023-1389 www.legifrance.gouv.fr](#) [Demande de procuration www.maprocuration.gouv.fr](#) [France identité france-identite.gouv.fr](#)

- Partager sur
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par email](#)
- [Enregistrer en PDF](#)